



MAIRIE
6 rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

MAIRIE DE RAUZAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : travaux 104 place de la Halle

Arrêté n° 2026 – AR 111

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de Mme Colette ALBERT du 22/07/2026,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant qu'en raison de travaux sur la toiture de l'auto-école au, 104 place de la Halle,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Le passage du Carreyron sera interdit à la circulation piétonne, et les places de stationnement devant le bâtiment seront réservées aux engins de travaux du lundi 27 juillet, et ce, pour une semaine.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Mme Colette ALBERT,

Fait à RAUZAN,
Le 22 juillet 2026

Le Maire,

Christophe QUEBEC

